



CONVOCATION du 07 avril 2021
COMPTE-RENDU AFFICHE le 19 avril 2021

Le treize avril deux mille vingt et un, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu en séance ordinaire dans la salle des assemblées sous la présidence de **Guy PENAUD**, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Jean-Jacques BECU, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE (arrivée à 21.20 : point 1 Budget Général)

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Pierre PENNEQUIN, excusé, qui a donné pouvoir à M. Cédric FALCATO. M. Alan AUGEZ, excusé qui a donné pouvoir à Madame Elisabeth CARON, Mme Marina RIGNY, excusé, M. Philippe ROUSSELLE, excusé.

Madame Anne-Sophie MINGOT a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 MARS 2021

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2021, aucune observation n'ayant été formulée.

BUDGET GENERAL 2021 : PRESENTATION ET VOTE (voir la note synthétique en annexe en fin du procès-verbal)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2020 le 29 mars 2021. Il a ainsi été constaté un excédent de clôture de 4 265 426.69 € au 31 décembre 2020 en fonctionnement avec un solde de 465 600 € des restes à réaliser en investissements, déjà financé et un déficit comptable de cette section d'investissements de 1 299 483.87 €. Ainsi, à la reprise des résultats de 2020, c'est une somme de 2 965 942.82 € qui peut être reportée en section de fonctionnement. Il rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion de préparation budgétaire a été organisée le 17 mars 2021 avec les membres de la commission des Finances.

Monsieur le Maire rappelle, si besoin, que la dotation générale de fonctionnement (DGF) de la Commune de Glisy est désormais fixée à 0 € depuis 2017 et que la Commune contribue au redressement des finances publiques de l'Etat... pour laquelle elle n'y est pour rien, mais elle y contribue ! Ainsi le budget a été établi en prenant en compte une dotation nulle et cette contribution imposée prélevée sur la fiscalité locale.

Le budget de fonctionnement est retracé dans le tableau ci-après :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021
11	Charges à caractère général	283 500 €	275 400.00€
12	Charges de personnel	272 000 €	247 000.00€
65	Autres Charges	95 100 €	83 000.00€
23	Virement à la sect° d'investis.	2 823 099 €	3 740 699.00€
67	Charges exceptionnelles	1 301 400 €	7 000.41€
68	Dotations aux amortissements	85 901 €	85 900.59€
739	Contribution au redressement des finances de l'Etat	11.000 €	11 000.00€
	TOTAUX	4 872 000 €	4 450 000.00€

	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021
02	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	3 544 955 €	2 965 942.82€
13	Atténuations de charges	27 045 €	16 000.00€
70	Produits des services	28 000 €	25 000.18€
73	Impôts et taxes	1 154 000 €	874 000.00€
74	Dotations et participations	18 000 €	470 000.00€
75	Autres produits gestion courante	90 000 €	94 000.00€
77	Produits exceptionnels	10 000 €	5 057.00€
	TOTAUX	4 872 000€	4 450 000.00€

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales opérations inscrites au Budget primitif 2021 suite à la réunion de préparation budgétaire en date du 17 mars 2021.

Dépenses de la section d'investissements		Crédits 2021 compris crédits de report 2020 (465 600 €)
Compte 001 : Déficit reporté de la section d'investissement		1 299 483.87€
Dotation aux amortissements de subventions		4 680.00€
Hors opération	(compte 165) cautions des locataires	
Hors opération	(compte 205 -203) restructuration du site internet, logiciel lumiplan, révision RLP, modification n°2 du PLU	23 100.13€
Opération 20 : participation extension réseau collecte eaux usées la roseraie, participation création d'un réservoir eau défense incendie, génie civil vidéoprotection, travaux sur terrain de sport..)		326 400.00€
Opération 46 : fonds de concours passage piétons but-géant, redressement CV03 Glisy-Boves, vidéoprotection, travaux de voirie et paysagement (lots 1et 2), travaux de voirie (MOE)		2 039 500.00€
Opération 48 : logements locatifs (modification chaudière, douche italienne..)		10 000.00€
Opération 50 : consignation sous le Plant, acquisitions 9 et 11 rue neuve		450 000.00€
Opération 52 : acquisition sécateur de marque prunion, réparation camion		7 100.00€
Opération 54 : Aménagement des espaces collectifs (comptes 2135. 2188. 2313. 2315) : Glisy Arts, vitrines Glisy Arts, Confection étagères, jardin partagé, étude des profondeurs au marais, contrôle accès au tennis, skatepark, étude de sol pour le skatepark, décorations de Noël		383 200.00€
Opération 62 : films vitre mairie et isolation couloir mairie, étude église, étude nouveau groupe scolaire, Eglise : eaux pluviales et nettoyage, échelles protections grillage, travaux intérieurs peinture, étude de sols ICEA, MOE Installation sirène alarme et fourniture sirène alarme technologique Climatisation salle de contrôle vidéoprotection		916 536.00€
TOTAL des dépenses d'investissements		4 994 400.00€ (crédits BP 2021) + 465 600€ (RAR 2020) = 5 460 000.00€

Les recettes de la section d'investissements proviennent essentiellement de l'autofinancement :

Recettes de la section d'investissements	Crédits 2021
FCTVA	270 000.00€
Taxe d'aménagement	216.54€
Affectation obligatoire nécessaire à l'autofinancement (compte 1068)	1 299 483.87€
Subvention AM – Assainissement 4 locatifs	3 700.00€
Subvention CD 80 – vidéoprotection	50 000.00€
Subvention CD 80 – atelier d'arts	10 000.00€
Virement de la section de fonctionnement	3 740 699.00€
Dotations aux amortissements	85 900.59€
TOTAL des recettes d'investissements	5 460 000.00€

Monsieur le Maire donne aussi lecture des propositions de subventions au tissu associatif, de contributions aux organismes de regroupement et des cotisations diverses versées à des organismes auxquels la Commune adhère. Il invite ensuite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, (vote par chapitre en section de fonctionnement, vote par opération en section d'investissements), décide à l'unanimité de:

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **voter le budget général primitif 2021 dans les conditions ci-dessus exposées**
- **approuver la ventilation des crédits sur les articles spécialisés (subventions aux associations, cotisations diverses, organismes de regroupements)**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

VOTE D'IMPOSITION 2021 FIXATION DES TAUX

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que cette année, deux réformes concernant directement les ressources des Collectivités Territoriales entrent en vigueur :

1. la suppression de la taxe d'habitation
2. la baisse des impôts de production, plus particulièrement pour ce qui concerne les Communes la baisse de 50% des impôts fonciers des locaux industriels.

Ces deux réformes conduisent à l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales.

En 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est supprimée et transférée aux Communes. Le taux départemental vient s'ajouter au taux communal. Concrètement le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est donc de 47,43 (21,89 pour la Commune soit 999 732 € + 25,54 pour le CD80 soit 1 187 788€). Ainsi, la taxe foncière rapporterait la somme de 2 187 520 €.

Le surcroît de ce transfert de la taxe foncière vient compenser la perte de recettes due à la suppression de la taxe d'habitation à hauteur de 23 171 € (base de 2020 x taux communal de 2017). Le transfert de la part départementale de la taxe foncière produirait un excédent de recettes de 1 164 696 €. Le législateur a prévu l'application d'un coefficient correcteur de 0.467572 applicable au produit fiscal.

Par ailleurs, la baisse de 50 % des impôts de production se traduit pour la Commune de Glisy par l'attribution par l'Etat d'une allocation compensatrice à due concurrence d'un montant de 461 616 € pour l'année 2021.

La situation se résume dans le tableau ci-après :

Nature de l'imposition	Bases notifiées	Taux appliqué	Montant
Taxe Foncier bâti TFB	3 786 000	47,43	1 795 700 €
Taxe Foncier non bâti TFNB	28 000	10,37	2 904 €
TOTAL			1 798 604 €
Coefficient correcteur	0,467572		-1 201 402 €
Solde			597 202 €
Allocation compensatrice TH			2 103 €
Allocation compensatrice TFB			461 616 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :**
 - ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,43**
 - ✓ **Taxe foncière sur le non bâti : 10,37**
- permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de la nomenclature M14 de 597 202 €, auquel s'ajoutent 463 719 € d'allocations compensatrices, correspondant aux réformes de la fiscalité locale en 2021.
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise sans délai à Madame la Directrice des Finances Publiques de la Somme.**

PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ESPACES VERTS 2021 : CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LES LOT 1(VRD) ET LOT 2 (AMENAGEMENT PAYSAGER). RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2021 au cours de laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation pour la réalisation de travaux de voirie et de paysagement programme 2021 soit deux lots : VRD et aménagement paysager.

La consultation a été lancée via une application mise en place par Somme Numérique « marchespublics596280 » et publiée dans la presse. La date de réception des offres a été fixée au mercredi 24 mars 2021 à 12 heures et les plis ont été ouverts sans délai le 24 mars 2021 à 17h par la Commission d'appel d'offres qui les a remis à la maîtrise d'œuvre mixte (Etudis et Diverscites).

Le constat a été le suivant : 22 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation et 5 offres ont été déclarées recevables soit 3 offres pour le lot 1 (RAMERY, LHOTELLIER et EUROVIA) et 2 offres pour le lot 2 (IDVERDE et TERSPECTIVE)

Le 06 avril 2021, la CAO s'est réunie pour entendre le rapport de la maîtrise d'œuvre sur la validité de l'offre et le classement suivant les critères initiaux du marché :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40%
2-Valeur technique	50%
3-Planning et Cohérence	10%

Notation des offres par rapport au critère « Prix des prestations » (C1)

Les offres ont été notées selon le calcul suivant (arrondi au dixième le plus proche) :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre N}} \times 40 = \text{Note de l'offre N}$$

Notation des offres par rapport au critère « Valeur technique » (C2)

Le mémoire technique remis par le candidat a été évalué selon les sous-critères désignés ci-dessous :

Sous-critère 1 : procédés et moyens d'exécution envisagés et les fournitures (provenance, fiches techniques) envisagées pour mener les travaux : 15 pts

Sous-critère 2 : Note de contextualisation du site + présentation de références similaires : 10 pts

Sous-critère 3 : Moyens humains et matériels mis à disposition pour les travaux : 10 pts

Sous-critère 4 : Mesures prévues pour assurer l'organisation du chantier : 5 pts

Sous-critère 5 : Dispositions d'organisation et de suivi prévus pour assurer la traçabilité des déchets + certifications qualité et environnementale : 10 pts

Notation des critères pour le délai d'exécution des prestations : (C3)

- Délais d'exécution du chantier : 5 points
- Cohérence du planning par rapport aux 2 lots, corrélation moyens mis en œuvre / délais proposé ... : 5 points

Note globale

La note totale est calculée selon la formule ci-dessous : **Nombre de points = C1 + C2 + C3**

L'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

Après en avoir délibéré, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour le lot 1 avec son option « plus-value pour mise en œuvre de pavés » et pour le lot 2 l'entreprise TERSPECTIVE a été retenue pour la tranche ferme.

Nom du candidat/groupement/sous-traitant	OFFRES	C1	C2	C3	Total sur 100 pts
	Montant HT	40 pts	50 pts	10 pts	
EUROVIA Lot 1	199 115,71€	40	40.50	8.57	89.07
TERSPECTIVE Lot 2	378 619,00€	37.91	47.50	10	95.41

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de signer les nouveaux marchés avec ces deux entreprises pour la réalisation de travaux de voirie et de paysagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer les nouveaux marchés dont les titulaires sont l'entreprise EUROVIA (lot 1) pour un montant HT de 199 115.71€ (comprenant la variante « lignes de pavés béton rue des Alcôves) et l'entreprise TERSPECTIVE (lot 2) pour un montant HT de 378 619.00€ (uniquement pour la tranche ferme, la tranche conditionnelle faisant l'objet de négociations avec le prestataire retenu)
- ✓ charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

– Articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision du Plan local d'urbanisme de Glisy a été approuvée par délibération du 05 juillet 2017 et modifiée par délibération du 14 septembre 2020 à l'appui d'une procédure de modification de droit commun.

Faisant suite au développement de la ZAC Jules Verne -secteur Est-, Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour le motif suivant :

1. Dans le secteur UF délimité par
 - la limite Sud du territoire de Glisy
 - la limite Est du territoire de Glisy
 - l'avenue de l'Etoile du Sud au Nord et à l'Ouest,

l'article UF 13 du règlement « espaces libres et plantations » prévoit que « 25% au moins de la parcelle seront aménagés en espaces verts qui pourront inclure le dispositif de stockage des eaux pluviales ».

Etant donnée la taille des parcelles de ce secteur allant d'un hectare au minimum jusqu'à plus de 15 hectares, il conviendrait de réduire le pourcentage des espaces verts à 20 % pour augmenter la capacité de construction sur les sites des entreprises et réduire ainsi la consommation du foncier conformément à la Loi « ALUR » qui prescrit une utilisation économe des espaces. Cette modification, si elle est conduite au terme de la procédure, augmenterait de 5% la capacité de construction sur ce secteur d'environ 34 hectares.

2. Par ailleurs, dans les secteurs U et Ua, l'article U6, « **implantation des constructions par rapport aux voies et diverses emprises publiques** », il est prévu que, *dans une bande de 30 mètres à compter de l'alignement d'une voie existante ou à créer par le biais d'un emplacement réservé*
 - *soit les constructions sont implantées à l'alignement sur rue, à la ou les limites qui s'y substituent. Ceci s'applique aussi pour les parcelles d'angle.*
 - *soit les constructions principales sont implantées en retrait : la façade sur rue des constructions s'implantent avec un recul compris entre 5.00 m et 8.00 mètres par rapport à la limite séparative sur rue.*

Il conviendrait de modifier la rédaction de l'article U6 pour les parcelles d'angle afin que ne soit appréciée cette implantation que sur un seul des côtés de l'angle.

3. *En secteur Ua, les constructions sont implantées à l'alignement des voies existantes ou à créer.*

Il conviendrait, pour le secteur Ua, que le retrait soit autorisé lorsque la propriété a été repérée comme « remarquable » : ceci éviterait la déconstruction d'un mur d'enceinte qui aurait comme conséquence la dénaturation de la propriété du fait d'un point de règlement.

Monsieur le Maire souligne que ces modifications n'augmenteront pas de 20% la densité des constructions et s'inscrivent donc dans la capacité offerte par le code de l'urbanisme

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. Un avis à la population distribué dans toutes les boîtes aux lettres informera directement les habitants de cette procédure de modification simplifiée. Un registre sera mis à la disposition du public. En raison de la pandémie liée au Covid 19, le dossier sera dématérialisé sur le site de la Commune www.ville-glisy.fr et entièrement consultable sur le panneau d'affichage tactile installé sur la place de la Mairie.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'autoriser à :

- **engager par arrêté municipal une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de Glisy, conformément aux dispositions des articles L153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme.**
- **signer une convention de service avec le bureau Diversités concernant la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Glisy**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

SISA : MODIFICATION DES STATUTS CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL– AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois (SISA) dont la commune de Glisy est adhérente a déménagé de la commune d'Estrées sur Noye le 16 décembre 2020.

Par délibération du 11 mars 2021, le Comité syndical du SISA a modifié ses statuts pour acter le changement de siège social. Le SISA est situé désormais au 120 Rue Victor Hugo à Boves.

La commune de Glisy étant adhérente de ce syndicat, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour approuver la modification des statuts liée au changement d'adresse du siège social du Syndicat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver ce changement d'adresse du siège social du SISA fixé au 120 rue Victor Hugo à Boves**
- **approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

INFORMATIONS DU MAIRE :

1. Demande de subvention exceptionnelle

L'association sportive Glisy Football a sollicité une subvention exceptionnelle à hauteur 2000 euros pour l'année 2021. Le conseil municipal n'a pas répondu favorablement à cette demande par manque d'éclaircissements sur les raisons qui justifient ce besoin de financement complémentaire.

2. Conservatoire des espaces naturels des Hauts de France

La Commune de Glisy adhère depuis plusieurs années au Conservatoire des espaces naturels de Picardie. La fusion des régions Picardie et Nord Pas-de-Calais conduit à

fusionner les deux conservatoires préexistants pour donner le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France auquel notre collectivité adhère maintenant.

3. Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture évoquera, dans une très prochaine session, la propriété « Poiré-Choquet » sise rue d'En Haut en vue de recueillir l'avis des spécialistes du Patrimoine pour une éventuelle protection au titre des monuments historiques.

4. Des prochains rendez-vous

- Première réunion du groupe de travail « Skatepark » avec l'Architecte du projet :
 - Mardi 20 avril 2021 à 11 heures
- Première réunion « Révision du Règlement Local de Publicité »
 - Mercredi 21 avril 2021 à 10 heures
- Première réunion de calage des interventions pour les marchés de voirie et espaces verts :
 - Vendredi 23 avril 2021 à 09 heures

A 23 heures 12, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
BUDGET COMMUNAL 2021

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet de la commune www.ville-glisy.fr.

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).
- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et ne pas recourir à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 charges à caractère général	275 400.00€	013 atténuation de charges	16 000.00€
012 charges de personnel	247 000.00€	70 produits de services	25 000.18€
65 autres charges de gestion courante	83 000.00€	73 impôts et taxes	874 000.00€
		74 dotations et participations	470 000.00€
67 charges exceptionnelles	7000.00€	75 Autres produits de gestion courante	94 000.00€
68 dotations aux amortissements	85 901.00€	77 Produits exceptionnels	5057.00€
739 contribution au redressement des finances de l'ETAT	11 000.00€	002 excédent de fonctionnement 2020	2 965 942.82€
023 virement à la section d'investissement	3 740 699.00€		
Total	4 450 000.00€	Total	4 450 000.00€

1. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des subventions versées aux associations, les contributions pour le SISCO, la FDE 80, le CCAS et les indemnités de fonction des élus...

Les amortissements et les provisions (chapitre 68) : Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est l'excédent des recettes de fonctionnement après avoir prévu les dépenses de fonctionnement. Cette somme constitue la principale source de financement des investissements. On l'appelle **l'autofinancement**.

2. Les recettes de fonctionnement :

L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance statutaire.

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, concessions du cimetière, location chasse et pêche, participation des familles lors de l'accueil collectif de mineurs.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, de la taxe sur la publicité et de la taxe sur les droits de mutation répartie par le Conseil Départemental.

Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2021 :

Compte-tenu des réformes du financement des Collectivités Territoriales qui entrent en vigueur en 2021 (disparition de la taxe d'habitation, transfert de la part départementale de la taxe foncier bâti), le Conseil Municipal a fixé les taux 2021 pour :

- Taxe foncière (bâti) : 47.43 (21.89% taux communal 2020 + 25.54% taux départemental 2020)
- Taxe foncière (non bâti) : 10.37 (inchangé)

Le mécanisme est le suivant : après avoir compensé le montant de la taxe d'habitation perçu en 2020, l'excédent occasionné au transfert de la part départementale est repris par l'Etat pour compenser dans d'autres Communes le montant de la taxe d'habitation de ces Communes quand le montant de la taxe transférée ne suffit pas. (cas des Communes avec un taux de taxe d'habitation élevé et/ou taxe de foncier bâti bas)

Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (dont la DGF qui a été supprimée par l'Etat pour la Commune de Glisy classée « commune à la richesse fiscale exceptionnelle » -464 Communes en France en 2020-), et le remboursement d'Amiens Métropole pour des missions qui, normalement lui incombent, mais sont exécutées par la Commune. (exemple : tonte terrain de football)

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux).

Les produits exceptionnels (chapitre 77) : correspondent aux libéralités reçues, amortissements de subventions d'investissement reçues et des sommes reçues exceptionnellement (indemnisation assurance suite sinistre par exemple)

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement regroupe :

1. **Les dépenses :** toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...

2. **Les recettes** : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour la réalisation d'une voie verte, la création d'un skate-park..).

A Glisy, le budget investissement est voté par opération.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté de la section d'investissement	1 299 483.87€	FCTVA	270 000.00€
Dotations d'amortissement de subventions	4 680.00€	Taxe d'aménagement	216.54€
Dépenses hors opération : site internet, logiciel lumiplan, révision RLP, modification n°2 PLU	23 100.13€	Affectation obligatoire nécessaire à l'autofinancement (compte 1068)	1 299 483.87€
Opération 20 : participation extension réseau collecte eaux usées la roseraie, participation création d'un réservoir eau défense incendie, génie civil vidéoprotection, travaux sur terrain de sport..)	315 332.00€	Subvention AM – Assainissement 4 locatifs	3 700.00€
Opération 46 : fond de concours passage piétons but-géant, redressement CV03 Glisy-Boves, vidéoprotection, travaux de voirie et paysagement (lots 1et 2), travaux de voirie (MOE), révision du RLP (MO)	1 898 568.00€	Subvention CD 80- vidéoprotection	50 000.00€
Opération 48 : logements locatifs (modification chaudière, douche à 3l'Italie nne)	10 000.00€	Subvention CD 80 – Atelier d'Arts	10 000.00€
Opération 50 : consignation sous le Plant, acquisitions 9 et 11 rue neuve	286 400.00€	Virement de la section de fonctionnement	3 740 699.00€
Opération 52 : acquisition sécateur prunier, réparation camion	7 100.00€	Dotations aux amortissements	85 900.59€
Opération 54 : Atelier Glisy arts, Vitrines Glisy Arts, aménagement paysager, étude profondeur des marais, contrôle accès tennis, création d'un skate-park, jardin partagé	257 200.00€		
Opération 62 : restructuration du site internet, films vitre mairie et isolation couloir mairie, étude église, étude nouveau groupe scolaire, Eglise : eaux pluviales et nettoyage, échelles protections grillage, travaux intérieurs peinture, MOE	892 536.00€		
Crédit de report 2020 à prendre en compte dans BP 2021 (reste à réaliser permet de financer les dépenses avant vote du nouveau BP	465 600€		
Total	5 460 000.00€	Total	5 460 000.00€